

Feuille de renseignements

Entente sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction entre l'Ontario et le Québec

Travailleurs ontariens exerçant des activités de métier

Les travailleurs ontariens de la construction qui possèdent de l'expérience dans un métier à qualification facultative mais qui ne détiennent pas de certificat peuvent travailler n'importe où au Québec pour leur employeur de l'Ontario. Ils doivent toutefois, au préalable, faire évaluer leur expérience et leurs qualifications par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP), obtenir une carte d'activité de métier du Bureau de la protection des emplois (BPE) du ministère du Travail et s'adresser à la Commission de la Construction du Québec (CCQ) pour choisir un syndicat et se procurer une carte d'affiliation syndicale.

Pour plus de renseignements, appelez la ligne directe du BPE au 1 888 998-9959

Accès aux emplois de la construction au Québec: cartes d'activité de métier

La présente feuille de renseignements est destinée aux travailleurs ontariens qui :

- ne sont pas certifiés dans un métier à qualification facultative en Ontario (ces métiers sont énumérés en pièce jointe 1);
- ont de l'expérience de travail et sont qualifiés dans au moins une activité d'un métier de la construction (voir la liste des activités admissibles en pièce jointe 2);
- veulent travailler au Québec pour un entrepreneur de l'Ontario.

Si vous êtes un travailleur ontarien et si vous satisfaites les critères ci-dessus, vous devez faire ce qui suit avant de pouvoir travailler au Québec pour un entrepreneur de l'Ontario :

1. Demandez au MESFP d'évaluer vos qualifications dans l'activité de métier

visée.

La demande d'évaluation doit comprendre une preuve que vous possédez les qualifications ou l'expérience requises, par exemple :

- avoir complété avec succès la section appropriée d'une liste de contrôle « Attestation des compétences »;
- avoir complété la section des compétences requises du guide des normes de formation;
- avoir travaillé le nombre d'heures prévu à la Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier ou à la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle pour l'activité de métier visée;
- toute autre forme de preuve demandée par le MESFP.

Si vous remplissez les exigences pour travailler dans l'activité de métier visée, le MESFP vous remettra une lettre de confirmation.

2. Présentez la lettre de confirmation au BPE. Remplissez le formulaire d'inscription exigé et fournissez les pièces justificatives suivantes :

- une pièce d'identité;
- un talon de chèque de paye, un relevé T4 ou un avis de cotisation récent;
- une preuve que vous avez terminé un programme de formation en santé et sécurité.

Le BPE vous remettra alors une carte d'activité de métier.

3. Présentez la carte d'activité de métier à la CCQ et choisissez l'un des syndicats qui représentent les travailleurs de l'industrie de la construction du Québec.

La CCQ vous remettra alors une carte indiquant le syndicat que vous avez choisi.

Les travailleurs ontariens doivent toujours avoir en leur possession la carte d'activité de métier et la carte de la CCQ lorsqu'ils travaillent au Québec.

Lorsqu'ils travaillent au Québec, les travailleurs ontariens titulaires d'une carte d'activité

de métier sont considérés comme des compagnons.

Pour plus de renseignements

Pour obtenir de l'aide ou des renseignements d'ordre général, communiquez avec le :

Bureau de protection des emplois, ministère du Travail

347 Rue Preston, 4^{ième} étage, bureau 430

Ottawa ON K1S 3J4

Ligne directe : 1 888 998-9959

Renseignements généraux : 613 288-3847

Télécopieur : 613-727-2900

Courriel : ogconstruction@ontario.ca

Contact officiel de l'Ontario:

Lori Ann Hay

Gestionnaire (I), Bureau de protection des emplois

La présente feuille de renseignements a été conçue à titre d'information uniquement. Elle ne constitue pas un document juridique. Pour de plus amples renseignements, veuillez entrer en contact avec le bureau de protection des emplois ou avec le ministère du Travail.

(This document is also available in English.)

Pièce jointe 1

Métiers dont la qualification est facultative en Ontario

La certification ou l'inscription en tant qu'apprenti n'est pas exigée pour travailler dans l'un des métiers ci-dessous en Ontario.

Dénomination de l'Ontario	Dénomination sceau rouge interprovincial (IP)
Brick and stone mason / Briqueteur-maçon	Bricklayer / Briqueteur-maçon Ont : Sceau rouge seulement
Insulator – (heat and frost) / Poseur de matériaux isolants	Sans objet
Terrazzo, tile and marble craft / Métier de carrelage	Sans objet
General carpenter / Charpentier-menuisier Général	Carpenter / Charpentier Ont : Sceau rouge seulement
Construction Boilermaker / Chaudronnier de construction	Boilermaker / Chaudronnier Ont : Sceau rouge seulement
Cement mason (includes cement finisher) / Cimentier (y compris le finisseur de béton)	Sans objet
Roofer / Couvreur	Roofer / Couvreur Ont : Sceau rouge seulement
Reinforcing rodworker / Monteur de barres d'armature	Sans objet
Construction Millwright / Mécanicien – monteur de Construction	Industrial mechanic (millwright) / Mécanicien industriel (de chantier)

Dénomination de l'Ontario	Dénomination sceau rouge interprovincial (IP)
Heavy duty equipment mechanic / Mécanicien d'équipement lourd	Heavy duty equipment technician / technicien d'équipement lourd Ont : Sceau rouge seulement
Sprinkler and fire protection installer / Installateur de systèmes de protection contre les Incendies	Sprinkler system installer / Poseur de gicleurs Ont : Sceau rouge seulement
Ironworker / Ferronnier	Sans objet Ont : Sceau rouge seulement (à titre de ferronnier)
Painter decorator (commercial and residential) / Peintre-décorateur – secteur commercial et résidentiel	Painter and decorator / Peintre et décorateur Ont : Sceau rouge seulement
Drywall finisher and plasterer / Finisseur de murs secs et plâtrier	Sans objet
Floor covering installer / Installateur de revêtements de sol	Floor covering installer / Poseur de revêtements souples Ont : Sceau rouge seulement
Lather (Drywall, acoustic and lathing applicator) / Poseur de lattes	Sans objet Ont : Sceau rouge seulement
Ironworker / Ferronnier (Note : en Ontario, ce métier ne se divise pas en 2 groupes)	Sans objet
Glazier and Metal Mechanic / Vitrier et mécanicien des métaux	Glazier / Vitrier (Ontario seulement) Ont : Sceau rouge seulement

Dénomination de l'Ontario	Dénomination sceau rouge interprovincial (IP)
Excavator operator-Branch 2 of Heavy equipment operator / Opérateur d'excavatrice-Division 2 d'opérateur d'équipement lourd	Sans objet

Pièce jointe 2

Activités de métier

En plus des activités de métiers prévues à l'annexe C du Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction [R-20, r.6.2], le Québec reconnaîtra la Carte ontarienne d'activités de métier pour les activités de métier suivantes :

1. Métiers comportant des activités faisant partie du métier de charpentier-menuisier ou autres

Poseur de gypse, de panneaux acoustiques et de lattes (composantes du métier de charpentier-menuisier - finition intérieure)

Pose de planches de gypse (« drywall »)
Installation de lattes
Installation d'isolants thermique et acoustique

Installateur de revêtement de sol (composantes du métier de charpentier-menuisier - revêtement de sol)

Installation et réparation de tapis et sous-tapis
Installation et réparation de planchers de bois

Charpentier

Charpente
Construction d'escaliers

Vitrier (composantes du métier de charpentier-menuisier, à l'exception de l'installation des murs rideaux)

Installation de murs rideaux et autres systèmes muraux

**Couvreur (composantes du métier de charpentier-menuisier:
charpente, installation de fermes de toit et de lucarnes, recouvrement
de toiture)**

Modification, réparation et resurfaçage
Installation de toiture de type « single-ply »

**Plâtriers (composante du métier de charpentier-menuisier - finition
intérieure)**

Installation de corniches (préfabriquées ou non) et moules ornementaux de plâtre

**2. Métiers comportant certaines activités énumérées à
l'annexe C du Règlement sur la formation
professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de
la construction [R-20, r.6.2]**

Peintre et décorateur

Peinture au pinceau et au rouleau
Peinture au fusil
Pose de tapisserie

**3. Métiers ne comportant pas d'activités énumérées à
l'annexe C du Règlement sur la formation
professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de
la construction [R-20, r.6.2]**

Briqueteur-maçon

Pose de blocs de ciment
Construction et réparation de cheminées

Construction et réparation de foyers
Installation de panneaux préfabriqués de maçonnerie

Cimentier

Finition du ciment
Imperméabilisation et travaux de préparation en vue de la restauration

Cimentier ou briqueteur

Pose de coulis
Sablage au jet de sable

Installateur de terrazzo, de tuiles et de marbre

Installation de terrazzo
Installation de tuiles
Installation intérieure de marbre et de granit

Opérateur d'équipement lourd

Opérateur de tracteur, de chargeuse et de rétrocaveuse Opérateur de boteur
(bulldozer)

Note : Les activités de métier énumérées ci-dessus peuvent faire partie d'un métier différent au Québec.

4. Activités de métiers énumérées à l'annexe C du Règlement sur la formation professionnelle de la main- d'œuvre dans l'industrie de la construction [R-20, r.6.2]

Charpentier-menuisier

Coffrage
Pose de portes et fenêtres
Parquetage

Pose de revêtements préfabriqués
Pose d'armoires et autres articles préparés ou fabriqués en atelier
Pose de planches de gypse
Pose de pilotis

Ferblantier

Pose de gouttières
Pose de revêtements préfabriqués

Peintre

Jointoiment (planches de gypse)

Plâtrier

Jointoiment (planches de gypse)

Poseur de systèmes intérieurs

Pose de planches de gypse